



Municipalité de Sonceboz - Sombeval

Assemblée municipale ordinaire du lundi 5 décembre 2011 à 20.00 heures à la halle de gymnastique

Sont convoqués les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2011
2. Budget 2012 de la Communauté scolaire secondaire du Bas-Vallon
3. Présentation du budget municipal 2012 avec taxes et incidences de la LPFC 2012 sur la quotité.
4. Discuter et approuver la collaboration des sapeurs-pompiers de Corgémont et Sonceboz-Sombeval :
 - a) approuver le contrat régissant la collaboration entre les communes de Sonceboz-Sombeval et de Corgémont
 - b) approuver le nouveau règlement concernant le corps des sapeurs-pompiers La Suze
 - c) décider la modification de l'annexe I "Commission des sapeurs-pompiers" du Règlement d'organisation de la commune municipale de Sonceboz-Sombeval
 - d) abroger l'annexe I du Règlement sur les émoluments
 - e) abroger le point 2.3 de l'annexe II du Règlement sur le statut du personnel et les traitements de la commune de Sonceboz-Sombeval
5. Divers

2605 Sonceboz-Sombeval, le 31 octobre 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Durant les 30 jours avant l'assemblée municipale, les modifications du RO et autres règlements mentionnés sous chiffre 4 sont déposés au secrétariat municipal où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal :

- auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Hauptstrasse 2, 2560 Nidau (*point 4c de l'ordre du jour*)
- auprès du Préfet du Jura bernois à 2608 Courtelary (*points 4a, b, d et e de l'ordre du jour*)

P.S. Le résumé du budget municipal 2012 est à disposition à l'administration communale. Les personnes intéressées peuvent en retirer un exemplaire durant les heures d'ouverture